



**COMMUNE DE FRIGNICOURT  
DEPARTEMENT DE LA MARNE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE**

Séance du 27 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 27 mars 2026, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de Frignicourt se sont réunis à la mairie, salle du conseil, à la suite de la convocation adressée le 23 mars 2026, conformément à l'article L.2121-17 du code des collectivités territoriales, et affichée à la porte de la mairie le même jour.

Etaient présents : Mesdames FELICETTI Annick, GADBOIS Catherine, MARET Sophie, MARET Valérie, CHARDON Amélie et COURVOISIER Audrey et Messieurs TROLIO Michel, RAT Jérôme, FAUCHER Pierre, ROYNEL Patrick, MORI Thierry et BROUSSE Yann.

|                          |                            |                                   |
|--------------------------|----------------------------|-----------------------------------|
| <u>Absents excusés</u> : | Madame ASLOUDJ Zohra       | pouvoir donné à Catherine GADBOIS |
|                          | Madame CHIMIACK Pascale    | pouvoir donné à Jérôme RAT        |
|                          | Madame LOUIS Christine     | pouvoir donné à Annick FELICETTI  |
|                          | Monsieur LEFORT Patrick    | pouvoir donné à Pierre FAUCHER    |
|                          | Monsieur GONZALEZ Emmanuel | pouvoir donné à Thierry MORI      |
|                          | Madame CHARREAU Estelle    | pouvoir donné à Amélie CHARDON    |
|                          | Monsieur CRAVERO Ugo       | pouvoir donné à Michel TROLIO     |

Secrétaire de séance : Mme Valérie MARET

---

**ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE DE FRIGNICOURT AUPRÈS DE L'ASSOCIATION  
DES COMMUNES FORESTIÈRES DE LA MARNE**

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne ses délégués pour le représenter auprès de l'Association des Communes Forestières de la Marne :

Délégué titulaire : Patrick ROYNEL

Délégué suppléant : Michel TROLIO

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,  
Annick FELICETTI

